

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-17
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-2-2-28 en date du 16 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Pascal BENOIT, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, à l'effet d'exercer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

AR Prefecture

082-248200016-20260511-26AD5_5_1_17-AI

Reçu le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,

Le 19 mai 2026



Valence d'Agen, le 11 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

